

CQP Animateur d'athlétisme, option : "école d'athlé" ou "athlé loisirs"

RNCP17336 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Sans niveau – le positionnement dans le cadre de national des certifications professionnelles est non déterminé
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15489, 15436
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'échéance	21/07/2023

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015**Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française d'athlétisme (FFA)**<http://www.athle.org>**FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME · SIRET : 78444873000027**

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME	78444873000027	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire du CQP « Animateur d'athlétisme », selon l'option obtenue, encadre la découverte de l'athlétisme et des disciplines associées dans une logique d'apprentissage de la discipline ou de maintien de la condition physique des publics encadrés. Les principales activités qui définissent ce métier sont, selon l'option, les suivantes :

- "Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité" selon l'option « Ecole d'athlé » ou « Athlé loisirs »
- "Encadrement de séances d'Athlétisme dans l'option « Athlé Loisirs » (notamment la marche nordique, la marche sportive, la course à pied et les pratiques hors stade) en s'appuyant sur les références et les réglementations de la Fédération Française d'Athlétisme, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers

Ou

- Encadrement de séances d'Athlétisme dans l'option « Ecole d'athlé » en s'appuyant sur les références et les réglementations de la Fédération Française d'Athlétisme, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers
- "Dynamisation dans et autour de l'activité"

- "Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure"
- "Assure la protection des personnes en situation d'incident ou d'accident"

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant. Par conséquent, une qualification complémentaires optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale" a été créée par la CPNEF Sport.

Celle-ci vise les activités suivantes :

- Accueil des publics atteints de maladies chroniques et/ou d'Affection de Longue Durée (ALD) afin de les encourager vers une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien-être au quotidien
- Transmission d'une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants
- Programmation et la planification des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés
- Garantie des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné pour les pratiquants et les tiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public,
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants,
- Organiser des situations d'initiation et d'entretien en athlétisme dans l'option « Athlé Loisirs » ou d'initiation jusqu'au premier niveau de compétition pour l'option « Ecole d'athlé » dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics.
- Adapter son intervention:

o

au regard de la séance

o

au regard du cycle de séances

- Démontrer en les commentant des gestes techniques et des situations d'athlétisme, spécifiques aux disciplines pratiquées et selon l'option choisie (« Ecole d'athlé » ou « Athlé Loisirs »),
- Développer l'éthique et les valeurs de l'athlétisme,
- Respecter la réglementation en vigueur et la fédérale (selon l'option « Ecole d'Athlé » ou « Athlé Loisirs »),
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique d'athlétisme regard des critères établis (selon l'option « Ecole d'Athlé » ou « Athlé Loisirs »),
- Aider les pratiquants à s'engager vers des événements (rencontre, stages, pass athlé) (selon l'option « Ecole d'Athlé » ou « Athlé Loisirs »),
- Aider les pratiquants à vivre l'événement (Animer, accompagner conseiller) (selon l'option « Ecole d'Athlé » ou « Athlé Loisirs »),
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants (selon l'option « Ecole d'Athlé » ou « Athlé Loisirs »),
- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement,
- Auto évaluer ses interventions,
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables,
- Entretenir le matériel,
- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale,
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes.

Compétences spécifiques à la qualification complémentaire optionnelle « Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale » :

- Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratiquant
- Concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer un programme d'activités physiques
- Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique
- Connaître les caractéristiques très générales des principales pathologies chroniques.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'animateur d'athlétisme exerce son activité au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française d'Athlétisme, ou au sein d'autres structures privées (commerciales, centre de loisirs.....), ou au sein de fédérations multisports et affinitaires ou de collectivités territoriales.

Le titulaire de la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- exerce son activité dans toutes les structures du champ de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du CQP auquel il est associé : associations à objet sportif, structures professionnelles, etc. Dans le cadre de ses activités, l'animateur est en capacité d'intervenir dans une démarche de prévention secondaire ou tertiaire en lien avec les réseaux et professionnels de santé.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Moniteur, animateur, initiateur, éducateur d'athlétisme

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.

- Convention collective nationale du sport (avenant n°1).

Pour la qualification complémentaire optionnelle "Activités Physiques et Sportives sur prescription médicale":

- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 144, relatif à la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

- Décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif à la liste des certificats de qualification professionnelle autorisant la dispensation d'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant,
- un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant,
- le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- un représentant de la fédération française d'athlétisme ou son suppléant.

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 21/07/2023

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP37723

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.athle.org>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17336/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	17
Parcours menés à terme	15
Taux d'achèvement	88 %
Période	02/2022 – 07/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	32
Montant total engagé	35 880 €
Coût moyen par dossier	1 121 €
Durée moyenne	185 h
Période	03/2020 – 06/2023
France compétences	96 %
Reste à charge titulaire	4 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.